

REGLEMENT DU RESTAURANT MUNICIPAL

1- OBJET

Le restaurant municipal est un établissement ouvert aux élèves des classes maternelles et primaires de l'école publique du Petit Bois et de l'école privée Sainte-Marie de la commune, ainsi qu'au personnel enseignant de la commune et au personnel communal.

Il a pour objet d'assurer le repas du midi des enfants qui, par convenance personnelle, ne peuvent pas rentrer chez eux pour déjeuner, et des adultes concernés qui le souhaitent.

Le présent règlement s'applique à la pause méridienne des élèves dans sa globalité. Celle-ci comprend tout le temps pendant lequel les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'école : les temps de trajets, de surveillance sur les cours, et de repas.

Les repas sont confectionnés sur place avec des produits de qualité et souvent locaux, suivant les directives de la loi EGAlim.

Les menus sont affichés au restaurant, sur le site de la mairie, dans les 2 écoles, au péri-scolaire et sur la plateforme Cantine de France. La responsable se réserve le droit de modifier le menu si besoin.

2-GESTION

La gestion administrative du restaurant municipal se fait par l'intermédiaire du site internet "Cantine de France". En début d'année scolaire, les parents doivent mettre à jour la fiche de renseignements avec notamment les coordonnées d'urgence. Chaque famille doit s'inscrire et gérer ses réservations de repas sur ce site en tenant compte des conditions suivantes :

I- Inscriptions et absences

- Les inscriptions se font au minimum **3 jours ouvrés avant la date prévue du repas** pour permettre une bonne logistique des commandes et de la confection des repas

- **en cas d'inscription pendant les 3 jours ouvrés :** les repas seront facturés au tarif majoré en vigueur (tarif repas occasionnel)

- **En cas d'absence :**

- signalée avant les 3 jours ouvrés → repas non facturé
- d'une journée prévenue le matin même avant 9h30 → facturation de 50% du prix du repas
- absence prolongée prévenue → facturation du 1^{er} jour seulement à 50% du prix
- absence non signalée → repas facturé à 100%
- absence d'un enseignant ou sortie scolaire → repas non facturé, si l'école a prévenu la cantine au préalable

Pour toute absence ou inscription pendant les 3 jours ouvrés, les parents doivent **prévenir la Mairie en appelant au 02.99.91.00.87 avant 9h30.**

II- Participation des familles : Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal, applicables à la rentrée scolaire de l'année.

- **pour les enfants domiciliés dans la commune** (ex. année scolaire 2021-2022) :
 - repas pris régulièrement et pré inscrit 3,50 €
 - repas annulé (forfait) 1,75 €
- **pour les enfants hors commune** : 4,10 €
 - repas pris régulièrement et pré inscrit 4,10 €
 - repas annulé (forfait) 2,05 €
- **repas pris occasionnellement** 4,80 €
- **repas personnel enseignant et communal** : 7,00 €

A noter, en 2020, la prise en charge par la commune du coût de revient d'un repas était de 6,20 € (65%) et la participation demandée aux parents était de 3,20 € (35%).

III- Facturation

La facturation des repas se fait à la fin de chaque mois par les services de la Mairie.

La facture est transmise aux parents par le portail famille de Cantine de France

Le règlement est encaissé en mairie (espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public) ou par prélèvement bancaire.

En cas de non-paiement à la date indiquée sur la facture, un rappel sera adressé à la famille, le règlement étant exigé par retour de courrier.

Si cette relance reste impayée, l'accès aux réservations des repas sera bloqué. L'interlocuteur principal est le S.G.C. de REDON qui se charge de recouvrir les montants (poursuites ou échelonnements selon les cas)

3- FONCTIONNEMENT

Le restaurant municipal est ouvert uniquement pendant les périodes scolaires.

a) Jours et Heures de repas

Les repas sont assurés les lundi, mardi, jeudi et vendredi midis, entre 12h et 14h, en 2 services :

La prise en charge des enfants

- de l'école Sante Marie est de 12h à 13h, le temps du repas étant de 12h15 à 12h45
- de l'école du Petit Bois est de 12h15 à 13h50, le temps du repas étant de 13h10 à 13h40

En dehors des temps de repas, les enfants sont sur le trajet ou sur la cour.

b) Composition et fonction du personnel

Le restaurant municipal est dirigé par un agent communal responsable de l'ensemble du service de l'établissement.

Le personnel se compose d'agents communaux (de 7 à 10) dont le nombre varie en fonction du contexte et de l'effectif (*entre 140 et 170 repas par jour*).

Le personnel doit notamment :

- assurer l'accueil
- assurer la sécurité des enfants
- apporter confiance et bienveillance (surtout auprès des plus petits)
- contribuer à l'éducation nutritionnelle
- veiller à ce que les enfants respectent leurs camarades, le matériel et le personnel
- inciter les enfants à participer pleinement au déroulement du repas (partage des plats, rangement de la table...)
- désamorcer les éventuels conflits

c) Transmission des informations

Les informations venant de la Mairie vers les familles se fait via Cantine de France, sur le portail Famille.

d) Sécurité- Assurances

*- Sortie exceptionnelle

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature. Cette personne devra venir chercher l'enfant AVANT ou APRES le repas.

* Cas particuliers

Le restaurant municipal n'est pas tenu de servir des repas adaptés aux convictions religieuses ni pour convenances personnelles. Il est interdit d'apporter des denrées alimentaires et boissons au sein du restaurant.

Seuls les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) établi pour des raisons médicales entre l'école, le médecin scolaire et la municipalité se verront servir un repas compatible avec leurs pathologies et administrer un traitement médicamenteux si besoin.

* Médicaments

Il est interdit d'apporter tout médicament au sein du service de restauration, sauf P.A.I.

* Objets de valeur

Les enfants ne doivent pas avoir en possession d'objets de valeur (bijoux, téléphone portable, montre connectée...)
La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol et de casse de ces objets.

* Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.
Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

4- LE TRAJET

Les agents communaux assurent les trajets écoles-cantine et retours. Les enfants sont sous leur responsabilité durant ces trajets.

Les enfants sont tenus de :

- respecter les consignes de sécurité édictées par l'encadrement,
- respecter leurs camarades sur le trajet,
- respecter le personnel et également toute personne qu'ils seraient amenés à rencontrer.

Les enfants cheminent sur un parcours aménagé et sécurisé : soit sur un trottoir délimité par une haie, soit grâce à l'encadrement du personnel.

5- TEMPS DE RECREATION

Avant et/ou après le repas, les enfants peuvent se divertir sur la cour leur école

Pendant cette récréation, le personnel municipal doit :

- veiller au bon déroulement des jeux,
- apporter les meilleurs soins possibles aux enfants qui pourraient en avoir besoin,
- veiller à ce que les enfants traitent avec égard les jeux, le matériel, les locaux mis à disposition et les autres enfants,
- régler les éventuels conflits.

L'enfant se devra d'avoir une attitude correcte à tout égard, de respecter et d'obéir au personnel encadrant.

A défaut, le Maire prendra les dispositions qui s'imposent et appliquera les sanctions prévues au chapitre 6 relatif à l'indiscipline.

6- DISCIPLINE

Devant la recrudescence des incivilités constatée par le personnel travaillant à la restauration municipale, il est instauré un permis à points pour les enfants fréquentant ce service.

Chaque enfant disposera d'un capital de 5 points pour une année scolaire

Il se verra amputé d'1 ou plusieurs points en fonction de la gravité de ses actes ou de ses paroles.

Nature de la faute	Nombre de points retirés	Exemples
Faute	1	- manque d'écoute des consignes
Faute modérée	2	- comportements agressifs répétés - insolence
Faute sévère	3	- bagarre, coups - provocation physique ou verbale - insulte à enfant ou au personnel - doigt d'honneur
Faute grave	4	- geste déplacé à caractère sexuel - coups envers un adulte
Faute inadmissible	5	- fugue - non-respect des consignes de sécurité sur le trajet entraînant une mise en danger de l'enfant ou d'un autre - objet tranchant

Chaque comportement inadapté sera consigné dans un registre appartenant au restaurant scolaire et cette information sera transmise aux parents via le cahier de transmission de l'école ainsi que par mail.

Quand il reste 1 point,	la mairie contactera le responsable de l'enfant pour échanger sur le risque d'exclusion à venir
Quand il ne reste plus de point	Exclusion 2 jours consécutifs
Si cette situation se renouvelle,	Exclusion d'une semaine
Après 2 exclusions temporaires	Exclusion définitive

Le Maire,
Hubert DU PLESSIS

